RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
SERVICE ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES

N° : PA 2026- 0827
Date : 04 NOV. 2026

Mis en ligne le : 04 NOV. 2026

Objet : Célébration des mariages du 14 novembre 2026.
N° Acte : 5.6

Le Maire de Vitrolles,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou Conseillers Municipaux en cas d'absence ou d'empêchement ;
Considérant que le Maire et les Adjoints seront absents le 14 novembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1
Monsieur Cyriaque HANACHI, Conseiller Municipal, assurera les fonctions d'Officier d'État Civil le 14 novembre 2026.

Article 2
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Article 4
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur Cyriaque HANACHI.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE DE VITROLLES 13127